

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
PO Box 1408 , Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1  
Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada -  
Western Region  
P.O. Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1

<b>Title - Sujet</b> Services de directeur de travaux	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET025-130917/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> AANDC - 20130917	<b>Date</b> 2012-12-03
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PWZ-050-8259	
<b>File No. - N° de dossier</b> PWZ-2-35112 (050)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-12-19</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> McRuer, Daniel	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwz050
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 983-6106 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La modification n° 004 est apportée pour les motifs suivants :**

**1. Compte rendu de la conférence des soumissionnaires**

Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires, qui a eu lieu le 22 novembre 2012 à Winnipeg, au Manitoba, est joint au présent document.

**2. Présentation aux soumissionnaires - Services de gestion des travaux de construction**

Pièce jointe 11 sur le site MERX.

**3. Instructions générales aux soumissionnaires**

IG09 Exigences relatives à la garantie de soumission

Clarification apportée au point 1) :

Le « montant de la soumission » signifie le « montant total proposé » mentionné à l'appendice A, Formulaire de proposition de prix, BA03 1).

**4. Conditions additionnelles**

Ajouter le point suivant :

SC04 Option relative à l'attribution du contrat

Le Canada devra d'abord attribuer la partie du prix fixe du montant total proposé [appendice A, BA03 1) a)]. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'attribuer la partie restante du montant total proposé [appendice A, BA03 1) b) et c)] aux termes des mêmes conditions, pour la partie des travaux énoncée dans la section 3 de l'annexe A (Services requis de la part du DT - constructeur).

En tout temps, le Canada peut se prévaloir de cette option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne peut être exercée que par l'agent contractuel et devra être documentée à des fins administratives seulement par une modification au contrat.

**5. Documents relatifs au contrat**

**CG9 Garantie contractuelle R2890D (2012-07-16)**

CG9.1.1 (Obligation de fournir une garantie contractuelle)

Supprimer entièrement.

Remplacer par :

L'entrepreneur doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que le Canada s'est prévalu de son option pour les travaux énoncés à l'appendice A BA03 1) b) et c) (Services requis de la part du DT - constructeur),

fournir une garantie contractuelle au Canada dans l'une des formules prescrites dans la CG9.2, « Types et montants de la garantie contractuelle ».

### **Conditions d'assurances R2910D (2008-12-12)**

IT1.1.1 (Attestation d'assurances) Supprimer entièrement.

Remplacer par :

L'entrepreneur doit, à ses frais et dans les 30 jours suivant la réception d'un avis confirmant que le Canada s'est prévalu de son option pour les travaux énoncés à l'appendice A BA03 1) b) et c) (Services requis de la part du DT - constructeur), et avant le début des travaux, déposer au Canada le certificat d'assurance (formulaire 357), accessible sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## **6. Annexe A Cadre de référence, Services de gestion de construction**

6.1 Section 3.6.1.1 Travaux des « propres effectifs » du DT

Supprimer : 50 000 \$

Remplacer par : 25 000 \$

6.2 Supprimer la section 3.1.2.3.9 Coûts des droits, des permis et des certificats.

6.3 Ajouter les points suivants à la section 3.1.2.4 :

3.1.2.4.6 Honoraires et coûts des permis et des certificats

3.1.2.4.7 Frais de raccord aux services publics

3.1.2.4.8 Frais de connexion du câble et de la bande large

3.1.2.4.9 Frais de connexion téléphonique

6.4 Ajouter le paragraphe suivant à la fin de la section 3.1.2.4 : Les coûts remboursables à l'entrepreneur couvrent le coût net des services, des produits, des machines et du matériel de construction, du transport de marchandises, de la manutention, du déchargement, de l'entreposage et de l'installation ainsi que d'autres dépenses autorisées engagées dans l'exécution des travaux. Les honoraires au pourcentage du directeur des travaux seront appliqués en fonction du coût net des dépenses remboursables.

6.5 Ajouter ce qui suit à la fin de la section 2.8.5 : Les frais de déplacement encourus pendant la phase de conception (avion, hébergement et repas, location de voitures, taxis, etc.) seront remboursés au coût (conformément aux tarifs approuvés par le Conseil du Trésor), sans majoration. Une allocation des dépenses remboursables de

60 000 \$ a été établie à cette fin et fera partie du prix fixe pour les services de conseils. Le prix du contrat pour les services de conseils sera rajusté par écrit afin de tenir compte de toute excédant ou de tout déficit par rapport à l'allocation des dépenses remboursables.

6.6 Supprimer la section 2.8.6 Réunions au cours des phases de conception

6.7 Ajouter la section 3.1.3 Réunions durant la phase de construction

Le directeur des travaux doit :

- .1 Organiser et coordonner toutes les réunions relatives à la construction sur les lieux.
- .2 Tenir des réunions mensuelles sur le chantier pendant toute la durée du projet.
- .3 Organiser, au besoin, des téléconférences toutes les deux semaines tout au long des phases de construction du projet.
- .4 Rédiger et distribuer les comptes rendus dans les deux (2) jours ouvrables suivant les réunions.
- .5 Prendre des dispositions pour que toutes les réunions soient écologiques (c.-à-d. fournir des copies électroniques des documents dans la mesure du possible ou des copies papier recto verso).
- .6 Dresser une liste de points permanents à l'ordre du jour, dont les suivants :
  - .1 Examen et approbation du compte rendu précédent
  - .2 Calendrier et avancement des travaux
  - .3 Questions et modifications relatives aux coûts
  - .4 Questions relatives au risque et à la qualité
  - .5 Qualité
  - .6 Étendue des travaux
  - .7 Sécurité des lieux
  - .8 Développement durable
  - .9 Mise en service

6.8 Modifier la section 1.6.1.3.6 « Autres lots à définir ultérieurement (environ 10 %) » pour « Autres lots à déterminer ultérieurement (environ 9,5 %) »

6.9 Ajouter la section 1.6.1.3.7 Allocation des coûts remboursables (environ 0,5 %)

## 7. Réponse à une question posée durant la période de soumission

Question : En ce qui concerne l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, SI10, de la demande de propositions, à quel endroit le promoteur doit-il indiquer son programme d'avantages des Inuits dans la présentation de sa proposition, ainsi que les valeurs et pourcentages connexes à utiliser dans le processus d'évaluation énoncé à l'annexe E du *Modèle d'évaluation des avantages consentis aux Inuits et des pénalités*? Actuellement, il n'y a aucune allocation à cet égard dans l'exigence de présentation de 30 pages ou le formulaire de proposition de prix. Dans une autre DP de services de gestion des travaux de TPSCG que nous avons récemment examinée, cette composante est exclue de la numérotation des pages, et des documents à soumettre y sont mentionnés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

ET025-130917/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC - 20130917

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

PWZ-2-35112

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Réponse : Veuillez vous référer à la modification à la demande de soumissions n° 003, point 2.

## **8. Formulaire de proposition de prix**

Supprimer : FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Remplacer par : FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (6 pages)

**Demande de propositions ET025-130917/B**  
**Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique (SRCEA)**  
**Conférence des soumissionnaires – directeur des travaux (DT)**  
**Salle de conférences Broadway, 167, av. Lombard, Winnipeg (Manitoba)**  
**Le 22 novembre 2012, 13 h HNC**

**PRÉSENTS**

**Représentants de TPSGC :**

Brian Milne (gestionnaire de projet)  
Dan McRuer (spécialiste de l'approvisionnement)  
Ada Yu (gestionnaire des acquisitions)  
Bev Laurin (adjoine à l'approvisionnement)

Bob Tibbo (surveillant de l'équité)  
Alain Fournier (FGMDA/NFOE)

Jamie Whaley (EllisDon)  
Ken Szarkowicz (Clark Builders)

**Représentants d'AADNC :**

Nick Xenos (directeur, Direction de la  
politique scientifique de  
l'Arctique)

Matthew Hough (directeur, Service d'ingénierie)

**PROCÈS-VERBAL**

**Début de la réunion : 13 h 01**

**1. Mot de bienvenue et présentations** (Dan McRuer)

- Dan McRuer se présente à titre d'agent de négociation des marchés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour le projet de la SRCEA, et souhaite la bienvenue à tous.
- L'ordre du jour de la réunion est distribué à tous les participants.
- M. McRuer avise les participants que l'on rédige un procès-verbal et qu'il sera diffusé sur MERX à titre de modification à la demande de propositions. Le procès-verbal constituera le compte rendu officiel des discussions tenues dans le cadre de la conférence des soumissionnaires et fera partie de la demande de propositions.
- Il demande aux participants de signer le registre des présences.
- M. McRuer présente les représentants de TPSGC et d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).
- M. McRuer présente également Alain Fournier, qui représente l'expert-conseil en conception de la SRCEA, et le surveillant de l'équité, Bob Tibbo.
- M. Tibbo explique le rôle du surveillant de l'équité :
  - Le rôle du surveillant de l'équité consiste à assurer l'équité dans le cadre du processus global. Le surveillant de l'équité examinera tous les documents et les communications transmis entre l'équipe de projet du gouvernement et les soumissionnaires, et surveillera les processus décisionnels pour s'assurer qu'ils sont équitables, ouverts, transparents et conformes au processus défini. À la suite du processus, le surveillant de l'équité rédigera un rapport attestant de l'équité dans le cadre des activités d'acquisition.
- Les intervenants se présentent à tour de rôle aux soumissionnaires présents.

## **2. Aperçu du projet de la SRCEA** (Nick Xenos)

- Nick Xenos présente un résumé du projet de la SRCEA au moyen d'une présentation PowerPoint.
- *Nota* : Consulter le document ci-joint intitulé « Présentation aux soumissionnaires – Services de gestion des travaux de construction » [pièce jointe 11 sur MERX].
  - M. Xenos souligne ce qui suit :
  - Le premier ministre s'est rendu dans le Nord au cours des sept derniers étés.
  - La SRCEA est prioritaire pour le gouvernement canadien.
  - La SRCEA contribuera à promouvoir la Stratégie pour le Nord du Canada.
  - L'inauguration de la SRCEA, le 1<sup>er</sup> juillet 2017, constitue une étape importante du point de vue politique.
  - La localité de Cambridge Bay a été choisie pour de nombreuses raisons (p. ex. ressources fauniques, plaque tournante régionale, partenaires intéressants d'un point de vue scientifique, collectivité d'une bonne taille).
  - L'intégration à la collectivité de Cambridge Bay est très importante.
  - On passe en revue les quatre piliers de la Stratégie du Nord du Canada [consulter la présentation PowerPoint pour obtenir des détails].

### Questions et réponses :

Q1) Le soumissionnaire retenu devra-t-il assurer sa présence à Cambridge Bay?

R1) Non.

Q2) Êtes-vous près de choisir un site?

R2) Nous sommes relativement près de choisir un site; nous voulons qu'un site soit choisi avant l'attribution du contrat au directeur des travaux (DT).

Q3) La conception est-elle terminée ou est-elle en cours?

R3) Les travaux de conception se poursuivent et nous peaufinons les exigences. Nous en sommes à la phase d'avant-projet. Nous mettons la dernière main à la conception; il serait donc bien que le DT fasse partie de l'équipe le plus tôt possible.

Q4) Le DT pourrait-il participer au processus de conception?

R4) Oui, le DT fera partie de l'équipe de conception; il participera à une série de tâches, notamment en ce qui concerne les questions de constructibilité, l'établissement du calendrier et la sélection de produits. Le DT peut nous conseiller pendant la phase de conception. Il s'agit d'une approche intégrée en matière de conception. Au Nunavut, 50 p. 100 de la population a moins de 25 ans, et ce projet nous permet d'intéresser la population. C'est une petite ville et le projet l'intéresse beaucoup. Le DT aura un rôle à jouer au sein de la collectivité, en ce qui a trait à la manière dont l'installation sera construite et aux partenaires qui participeront à sa construction. Le DT participera à la conception et à l'établissement de l'échéancier; toutefois, il pourra également obtenir des avantages dans la localité et faire appel à des entrepreneurs locaux. La principale décision était liée au fait que nous voulions privilégier l'intégration plutôt que la conclusion d'un contrat type, ou l'utilisation de ressources de l'extérieur. Nous avons besoin de cette capacité pour assurer le maintien de la station, une fois celle-ci construite. Nous voulons servir de modèle dans le Nord. Nous voulons que la station, vouée à la science et à la technologie, serve de modèle; nous y tenons.

## **3. Remarques de l'expert-conseil principal pour la SRCEA** (Alain Fournier)

- M. Fournier se présente à titre de responsable de la coentreprise des sociétés d'architectes FGMDA et NFOE, et d'expert-conseil principal pour le projet de la SRCEA.
- Il formule les remarques suivantes :
  - FGMDA possède l'expérience du travail dans le Nord, et NFOE offre une vaste expérience dans le domaine des laboratoires scientifiques.

- SNC-Lavalin, qui possède une vaste expérience dans le Nord, fait partie de nos sous-experts-conseils.
- À l'heure actuelle, nous en sommes à la phase d'avant-projet; nous remplissons des feuilles de données spatiales, nous menons un exercice sur la proximité de concert avec AADNC et nous attendons les approbations nécessaires. Nous passerons ensuite à la phase de conception.
- La phase de conception commencera lorsqu'un site sera choisi. Nous y sommes presque; il s'agit simplement de faire approuver le site. Nous espérons qu'il sera approuvé lorsqu'un DT se joindra à nous.
- AADNC met au point le programme.
- En outre, on effectue des levés topographiques sur les sites éventuels.
- Compte tenu des délais serrés, nous voulons que le DT participe aux travaux dès que possible.
- Le DT collaborera avec l'expert-conseil principal en ce qui concerne le concept et la structure des lots de travaux. Le DT devra, notamment, déterminer la manière dont les lots seront structurés afin qu'ils puissent être intégrés à la collectivité locale et de respecter l'échéancier du projet.
- M. Fournier affirme qu'il est impatient de collaborer avec le DT retenu.

#### Questions et réponses :

Q1) L'équipe de projet est-elle près de mettre au point la superficie fonctionnelle de programme?

R1) L'équipe de projet se réunit le vendredi 23 novembre pour établir la superficie fonctionnelle de programme.

Q2) Une vaste surface en mètres carrés est prévue dans les documents contractuels pour la superficie fonctionnelle de programme. Des renseignements à jour seront-ils accessibles avant la fin du processus de soumission?

R2) Oui. Nous déterminons encore le nombre d'immeubles et leur taille; cependant, nous estimons la superficie fonctionnelle brute de programme à 6 774 mètres carrés. Une répartition plus détaillée sera fournie dans une modification à la demande de propositions.

#### **4. Aperçu de la gestion de projet** (Brian Milne)

- M. Milne se présente au groupe et répète qu'il sera le responsable du projet.
- Il explique qu'il collaborera directement avec l'entreprise retenue après l'attribution du contrat.
- Il précise que TPSGC compte une équipe complète affectée au projet : un groupe des contrats (Dan et Ada), un chargé de projet principal (John Davidson) et un groupe d'architecture et de génie, à Winnipeg et à Edmonton, qui pourra fournir une aide et une expertise techniques.
- M. Milne mentionne également que M. McRuer sera la principale personne-ressource auprès des soumissionnaires pendant le processus d'acquisition (y compris en ce qui concerne les comptes rendus après l'attribution du contrat de DT).

#### **5. Aperçu de la demande de propositions (DP)** (Dan McRuer)

- M. McRuer présente un aperçu de la demande de propositions :
  - Cette demande de propositions annule et remplace la demande de propositions numéro ET025-130917/A datée du 2 octobre 2012, dont la date de clôture était le 14 novembre 2012 à 14 h. Une demande de propositions révisée a été lancée afin de modifier les coûts estimatifs de construction précisés à l'appendice A (formulaire de proposition de prix) et à l'annexe A (Cadre de référence, Services de gestion de construction).
  - La demande de propositions modifiée a été affichée sur MERX le 9 novembre.
  - À ce jour, trois modifications ont été publiées et elles se trouvent toutes sur MERX.
  - Il s'agit d'une demande de propositions comportant une phase, c'est-à-dire que la proposition

technique et la proposition de prix doivent être présentées en même temps, au plus tard à la date de clôture de la demande de propositions (le 9 décembre 2012, à 14 h, heure de Winnipeg, heure normale du Centre).

- L'adresse de réception des soumissions est indiquée sur la page de couverture de la demande de propositions.
- Les dossiers de propositions doivent être transmis à cette adresse.
- Il est important de prendre bien connaissance des documents afin de s'assurer de respecter toutes les exigences de la demande de propositions.
- Les questions concernant la demande de propositions doivent être présentées par écrit et m'être transmises.
- Vous trouverez mon adresse de courriel dans la modification n° 1 [[dan.mcruer@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:dan.mcruer@pwgsc-tpsgc.gc.ca)].
- Selon la clause SI04, les demandes de renseignements devront être reçues au plus tard neuf jours civils avant la date de clôture de la demande de propositions, soit le lundi 10 décembre 2012.
- Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'elles ne reçoivent pas de réponse.
  
- Une garantie de soumission, définie à la clause IG09, doit être jointe à la proposition et présentée au plus tard à la date de clôture de la demande de propositions.
- Si vous présentez un cautionnement de soumission, assurez-vous d'utiliser le formulaire précisé à cette fin dans la DP (PWGSC TPSGC 504 en date de mai 2011). En outre, n'oubliez pas de consulter l'« appendice L – Sociétés de cautionnement reconnues » du Conseil du Trésor afin de vous assurer que la société de cautionnement à laquelle vous faites appel figure dans la liste.
- Les sites Web relatifs à la clause IS13 de la DP comportent des liens vers ces deux documents.
- Selon la clause IG09, un document distinct d'assentiment de caution n'est pas exigé. Le document de cautionnement de soumission et le formulaire de proposition de prix traitent des obligations du soumissionnaire, si le contrat lui est attribué.
  
- M. McRuer parle également de deux modifications qui seront apportées à la DP :
  - Premièrement, compte tenu des approbations du Conseil du Trésor exigées relativement au projet, le contrat sera attribué de la manière suivante :
  - Le Canada devra d'abord attribuer un contrat touchant la partie du prix fixe du montant total proposé [appendice « A » BA03 1) a)].
  - L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'attribuer un contrat touchant la partie restante du montant total proposé [appendice « A » BA03 1) b) et c)] aux mêmes conditions, pour la partie des travaux décrite à la section 3 de l'annexe A (Services requis de la part du DT – constructeur).
  - Une condition supplémentaire (CS04) sera mise en œuvre pour inclure la condition liée à cette option.
  - Ainsi, il n'est pas nécessaire d'imposer les exigences en matière de garantie contractuelle (clause CG09 – Garantie contractuelle) et les exigences en matière d'assurance visées par la clause CG10 – Assurance et les conditions relatives aux assurances (consultez la clause BA06 du formulaire de proposition de prix pour obtenir la liste des documents contractuels) avant l'exercice par le Canada de l'option d'attribuer un contrat relatif à la partie restante du montant total proposé (c.-à-d. les services requis de la part du DT – constructeur).
  - Deuxièmement, on publiera une modification à la demande de propositions visant les frais liés aux aspects suivants, à titre de coûts remboursables :
    - Déplacements
    - Permis de construire et frais
    - Raccordement aux services publics (p. ex. électricité, téléphone, réseau large bande)
  - La modification à la demande de propositions traitera en détail de la manière dont ces coûts remboursables seront administrés dans le cadre du contrat.

## **6. Questions et réponses**

### **Questions posées pendant la conférence des soumissionnaires**

Q1) Les frais de déplacement remboursables concernent-ils les déplacements en provenance d'une ville précise?

R1) Il s'agira des déplacements liés aux services de conseils demandés par le gestionnaire de projet. Nous ignorons les détails précis pour le moment.

Q2) A-t-on choisi tous les experts-conseils?

R2) Oui.

Q3) Pourquoi le budget a-t-il diminué de 10 p. 100?

R3) Le budget n'a pas diminué de 10 p. 100 entre la demande de propositions annulée (ET025-130917/A) et la présente demande de propositions. Un chiffre erroné avait été inscrit dans le budget.

Q4) Pour confirmer, existe-t-il une liste de sociétés de cautionnement reconnues par le Conseil du Trésor (CT)?

R4) Oui. La clause IS13 de la DP comporte un lien vers le site Web du CT qui contient la liste des sociétés de cautionnement reconnues.

Q5) Où se tiendront la plupart des réunions de consultation et les réunions préalables aux travaux de construction?

R5) À l'heure actuelle, elles pourraient avoir lieu à Winnipeg, à Ottawa, à Cambridge Bay et à Montréal. C'est pourquoi les frais de déplacement seront remboursables; pour le moment, nous ignorons quels seront les divers lieux de réunions. Plusieurs options sont possibles, puisque AADNC se situe à Ottawa [Gatineau], l'expert-conseil, à Montréal et Winnipeg, au milieu du pays. En outre, des charrettes de conception auront lieu à Cambridge Bay.

### **Questions posées avant la conférence des soumissionnaires**

Q1) Le paragraphe 1.3.2.9 de l'annexe « A » traite de la modélisation des données de bâtiments (BIM) relativement aux documents de conception; on ne la mentionne ensuite qu'à la section de la garantie (3.10.1) des services requis, où l'on précise que le DT doit présenter une BIM à jour. Pouvez-vous confirmer qui est responsable de la mise à jour de la BIM tout au long des travaux de construction; est-ce l'expert-conseil en conception ou le DT?

R1) Nous répondrons à cette question de façon plus détaillée au moyen d'une modification à la demande de propositions; toutefois, d'une manière générale, la SRCEA est conçue à l'aide de la BIM, et l'expert-conseil aura accès à celle-ci. Le DT ne sera pas tenu de fournir des commentaires ou de modifier le modèle de BIM. Celui-ci sera mis à la disposition du DT, au besoin.

Q2) En ce qui concerne la proposition de prix, nous croyons qu'il est difficile de fournir un prix forfaitaire pour certains aspects des exigences de la division 1, notamment l'emplacement du site définitif, la taille définitive du programme, l'empreinte, les planchers, etc., et leur lien avec nos services temporaires, par exemple les dispositifs temporaires de chauffage ou d'électricité, les clôtures de sécurité, etc. Pouvez-vous préciser ou prévoir une marge de manœuvre à l'intention des soumissionnaires en ce qui a trait aux éléments que nous ne pouvons pas définir pour le moment.

R2) Comme nous l'avons mentionné plus tôt, ces aspects seront abordés au moyen d'une modification à la demande de propositions visant plusieurs types de frais remboursables. De plus, quelques-unes de ces exigences sont prises en compte dans le dessin qui accompagne la modification à la demande de propositions n° 003 (p. ex. aménagement du bâtiment, clôtures de sécurité). Lorsque vous aurez pris connaissance de ces aspects [frais remboursables], veuillez nous transmettre vos questions si vous avez d'autres préoccupations. Ce projet comporte des impondérables; toutefois, nous tenterons de réduire au minimum les risques et vos préoccupations.

Q3) En ce qui concerne les exigences en matière de garantie de soumission et de cautionnement d'exécution, nous demandons les précisions suivantes : Un assentiment de cautionnement est-il requis? Dans l'affirmative, quelle sera l'exigence liée au cautionnement à l'égard du soumissionnaire retenu?  
R3) Nous avons traité de l'assentiment de cautionnement plus tôt [veuillez vous reporter à l'aperçu de la demande de propositions]; en outre, la clause CG09 prévoit des exigences en matière de garantie contractuelle.

*Nota* : Une demande semblable a été faite en ce qui a trait aux exigences en matière d'assurances. Les soumissionnaires doivent consulter la clause CG10 – Assurances ainsi que les conditions relatives aux assurances pour obtenir tous les détails des exigences.

Q4) Selon notre interprétation, il peut y avoir un certain recoupement entre les coûts de construction et les éléments intégrés aux clauses BA03 1) a), b) et c), essentiellement entre une soumission fondée sur un prix forfaitaire, liée à ce que l'on pourrait appeler la catégorie des services préalables aux travaux de construction, sauf qu'elle passe ensuite aux services de construction, et la composition des coûts de construction par rapport aux salaires du DT mentionnés à la clause BA04 1) b). Veuillez préciser.

R4) La section 2.0, Services de conseils et de soutien du DT requis, est requise pendant les phases de conception et de construction du projet. Le prix fixe prévu dans le cadre du contrat s'applique à la section 2.0, Services de conseils et de soutien du DT requis, et sera payé à raison de versements mensuels égaux pendant la durée du projet, de l'attribution initiale du contrat à l'achèvement des travaux. La section 3.0, Services requis de la part du DT – constructeur, s'applique uniquement à la phase de construction du projet jusqu'à l'achèvement des travaux. Vos frais sous forme de pourcentage ne viseront que les exigences de la section 3.0.

Q5) Nous soumettons généralement un prix pour le personnel de construction à titre de coûts mensuels, y compris les coûts indirects et les services de soutien. Dans la DP, le personnel est inclus dans les frais sous forme de pourcentage. Quel serait le mécanisme de modification en cas de changement de la durée du projet? Dans la DP, on propose une période de 33 mois pour les travaux de construction; devrions-nous fonder nos dépenses de personnel uniquement sur cet échéancier?

R5) Lorsque vous présentez une soumission, faites vos calculs selon l'estimation de 33 mois pour les travaux de construction. Il s'agit de la meilleure estimation dont nous disposons à l'heure actuelle.

*Nota 1* : Un soumissionnaire pose la question suivante : L'élément 3 [BA03 1) c) du formulaire de proposition de prix] représente-t-il des frais sous forme de pourcentage? Ce pourcentage ne pourrait-il pas être considéré comme justifié? Par exemple, si le budget de 70 millions de dollars passe à 90 millions de dollars, le pourcentage de frais changera-t-il? Réponse : Oui. Le pourcentage est fondé sur la valeur totale du contrat.

*Nota 2* : Un soumissionnaire pose la question suivante : Qu'advient-il si le délai de construction passe de 33 à 36 mois? Réponse : Nous devons en discuter, et nous devons évaluer ce qui s'est passé. Si la question ne relève pas de la responsabilité du DT, ce dernier présenterait une demande de remboursement et nous étudierions sa demande. Les CG traitent des étapes requises en ce qui concerne une demande de remboursement.

Q6) Exigera-t-on des cautionnements et des assurances à l'étape de la construction ou à l'étape de l'attribution du contrat?

R6) Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les cautionnements et les assurances seront exigés lorsque l'option concernant les services requis de la part du DT – constructeur sera invoquée. Une modification à la demande de propositions sera apportée à des fins de précisions.

Q7) Le hameau de Cambridge Bay n'accorde que des permis d'aménagement. Référence : « IG05 – Frais d'immobilisation ». Le DT fournira-t-il le permis d'aménagement?

R7) Oui.

*Nota* : Un soumissionnaire demande si ces frais seront remboursables. Réponse : Oui, ils le seront.

- M. McRuer invite les participants à lui transmettre leurs questions supplémentaires par écrit, le cas échéant, selon la clause IS04.

La séance est levée.  
14 h 15